

Les congés pour action de solidarité

	Les conditions	La durée du congé	Votre situation durant le congé		
			Maintien de la rémunération / Indemnisation	Acquisition des congés annuels, RTT / Ancienneté	Maintien de la protection sociale (Sécurité sociale)
Sapeur pompier volontaire	<ul style="list-style-type: none"> ♣ En cas de secours d'urgence : Pas de procédure de délai, ni de demande d'autorisation d'absence ♣ En cas de formation : Pas de procédure de délai, ni de demande d'autorisation d'absence de votre part (elles sont effectuées par le service départemental d'incendies et de secours) 	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Durée non fixée ♣ Formation initiale : 30 jours répartis sur les 3 premières années de votre volontariat, dont au moins 10 jours la 1ère année ♣ Perfectionnement : 5 jours par an 	en fonction de la convention signée avec le Sce Dép. d'incendies et de secours	Oui	Oui
Aide aux victimes de catastrophes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Vous êtes un(e) salarié(e) résidant(e) ou employé(e)s dans une zone touchée par une catastrophe naturelle ♣ Vous devez respecter un délai de prévenance de 24 heures 	<ul style="list-style-type: none"> ♣ 20 jours consécutifs ou non au maximum 	♣ Non	♣ Non	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Renseignez vous auprès de votre centre de Sécurité sociale
Congé de solidarité internationale	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Vous souhaitez participer à une mission d'entraide à visée humanitaire hors de France ♣ Vous devez justifier d'une ancienneté minimale de 12 mois consécutifs ou non dans l'entreprise ♣ Vous devez : <ul style="list-style-type: none"> -respecter un délai de prévenance de 1 mois avant la date de votre départ en congé -effectuer votre demande par LRAR, en précisant la durée de l'absence envisagée et le nom de l'association concernée -à votre retour, fournir l'attestation d'accomplissement de la mission délivrée par l'association en fin de mission L'employeur répond par LRAR dans un délai de 15 jours après réception de la demande (refus possible si motivé). A défaut de réponse sous 15 jours, son silence vaut acceptation ♣ S'il s'agit d'une intervention urgente : Vous devez respecter un délai de prévenance de 48 heures avant votre départ. Réponse de l'employeur sous 24 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> ♣ 6 mois consécutifs ou non maximum ♣ 6 semaines au maximum 	♣ Non	♣ Oui	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Maintien des prestations en nature (remboursement des frais de santé) pendant 4 ans et ♣ Maintien des indemnités journalières pendant 12 mois